

Livret d'Accueil



77 rue des Martyrs, 75018 PARIS
Tél : 01.53.09.60.00
Mail : administration@laprovidence.paris

Table des matières

LE MOT DE LA DIRECTRICE	4
1. L'ETABLISSEMENT	5
<i>Histoire de La Providence</i>	5
<i>Présentation de La Providence</i>	5
<i>Valeurs, engagements et sécurité</i>	6
<i>Votre confort et vos espaces de vie</i>	7
2. LES MODALITES D'ADMISSION	8
<i>Formalités administratives</i>	9
<i>Les documents à fournir</i>	9
<i>Les tarifs</i>	9
3. LE PERSONNEL QUI VOUS ACCOMPAGNERA	10
<i>Les agents d'accueil de jour comme de nuit</i>	10
<i>Les agents hôteliers</i>	10
<i>La communauté religieuse</i>	10
<i>Les cuisiniers et commis de cuisine</i>	10
<i>Les lingères</i>	10
<i>L'agent technique</i>	10
<i>L'agent d'entretien</i>	11
<i>Le service administratif</i>	11
4. LES SERVICES PROPOSES	11
<i>Les animations</i>	11
<i>Le service hôtelier</i>	11
✂ <i>Votre logement</i>	11
✂ <i>Vos repas</i>	11
✂ <i>Vos invités</i>	12
✂ <i>Votre linge</i>	12
<i>Les visites de vos proches</i>	13
<i>La téléphonie et internet</i>	13
<i>Votre courrier</i>	13
<i>Le service religieux</i>	13
5. LES PRESTATIONS EXTERNES	14
<i>Les intervenants médicaux et paramédicaux</i>	14

<i>La psychologue</i>	14
<i>La pharmacie</i>	14
<i>Le salon de coiffure</i>	14
<i>Le pédicure</i>	14
6. LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	15
<i>Le Conseil de la Vie Sociale</i>	15
<i>Les enquêtes de satisfaction</i>	15
<i>Les plaintes et réclamations</i>	15
7. VOS DROITS ET DEVOIRS	15
<i>Le respect de la vie privée</i>	15
<i>L'accessibilité aux informations vous concernant</i>	16
<i>La désignation de la personne de confiance</i>	16
<i>Le règlement de fonctionnement</i>	16
<i>Les dons et legs</i>	16
8. NOUS CONTACTER	17
9. ANNEXES	17
9.1. La charte de la personne accueillie	17
9.2. La liste des personnes qualifiées	17
.....	19

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, La direction et l'ensemble du personnel de La Providence vous souhaitent la bienvenue et sont heureux de vous accueillir.

Ce livret d'accueil a été élaboré dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et médico-sociale, mais surtout pour faciliter votre arrivée, vous apporter les renseignements utiles sur les prestations, les accompagnements et les interventions dont vous pourrez bénéficier à La Providence. Nous espérons que vous trouverez parmi nous le soutien à la réalisation de votre nouveau projet de vie.

Les valeurs qui sont les nôtres, la liberté, la modernité et la tradition constituent les piliers de notre action.

Nous veillons à vous offrir un accompagnement personnalisé, respectueux de votre dignité et de votre croyance.

Une communauté religieuse catholique veille à nos côtés pour apporter de la chaleur et de la convivialité, dans une ambiance profondément humaine.

Nous sommes également engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité.

Ce livret est conçu, pour vous, résident, ou proche, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre résidence, les démarches à suivre, les conditions du déroulement de votre séjour, vos droits et devoirs.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition pour vous accueillir et vous guider au sein de la résidence.

La Directrice
Nathalie BEAUGENDRE

1. L'ETABLISSEMENT

Histoire de La Providence

Le chevalier Micault de la Vieuville et son épouse décident, dès 1799, de consacrer leur maison de la Chaussée des Martyrs à la création d'un établissement d'accueil.



En 1804, lors de l'ouverture officielle, la mission de La Providence est fixée : « héberger des personnes issues du département de la Seine, valides et âgées d'au moins 60 ans ».

Le 24 décembre 1817, Louis XVIII signe l'ordonnance reconnaissant que l'établissement « *présente un but utile* » : « *l'Asile royal de la Providence* » obtient ainsi une existence légale et publique.

Le livre, publié à l'occasion de son bicentenaire, relate comment La Providence a traversé deux siècles d'histoire tout en respectant la mission philanthropique voulue par ses fondateurs.

Présentation de La Providence

La Maison de retraite La Providence est administrée par la Fondation de La Providence, Fondation à but non lucratif reconnue d'utilité publique le 24 décembre 1817 et gérée par sa directrice nommée par le Conseil d'Administration de la Fondation.

La Providence est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA), résidence autonomie de tradition catholique.

Elle peut accueillir jusqu'à 118 résidents dans des studios et appartements 2 pièces, meublés par les résidents eux-mêmes.

Le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie est l'objectif des équipes.

La Providence est située au cœur de Paris au pied de la butte Montmartre. C'est un élégant ensemble de bâtiments en pierre de taille, édifié à partir du 18ème siècle autour d'un parc de 1500 m².

Un havre de paix au cœur de Paris

Valeurs, engagements et sécurité

Valeurs

Liberté

La Providence met tout en œuvre pour que les résidents gardent leur indépendance et leur liberté dans leur choix de vie.

Les libertés fondamentales des résidents sont définies par la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Modernité

Pour le bien-être des résidents, La Providence modernise régulièrement ses locaux et ses équipements. Une réelle attention aux exigences actuelles est apportée avec un esprit tourné vers le futur.

Tradition

La modernité n'empêche pas le respect de certaines traditions. La Providence, de tradition catholique, doit ainsi rester un lieu de convivialité, de solidarité, de courtoisie et de respect de tous à l'égard de tous, qu'il s'agisse des rapports des résidents entre eux ou des relations entre les résidents et leurs proches, le personnel de l'établissement ou les intervenants extérieurs.

Engagements

Le maintien de l'autonomie

La Providence engage tous ses moyens pour préserver et maintenir autant que possible l'autonomie des résidents.

La bientraitance

La Providence met tout en œuvre pour se prémunir contre tout acte de maltraitance : physique, morale, psychique, matérielle, financière ou de négligence.

Si vous êtes victime ou si vous avez connaissance de situation de maltraitance sur un résident, vous pouvez vous adresser :

- A l'équipe de direction
- Aux personnels
- A l'association ALMA (Allo Maltraitance des personnes âgées) qui a un rôle d'écoute, d'information et d'orientation des personnes âgées, des familles et des soignants (anonymat respecté)
N° de Téléphone : ALMA **3977**

La sécurité

La Providence est et doit demeurer un lieu de vie et un havre de paix. Son organisation assure, grâce aux différents moyens humains et matériels mis en place, la tranquillité de ses résidents.

La surveillance est assurée 24h/24, avec un accueil de jour et de nuit.

Deux moyens d'appel d'urgence (un boîtier dans votre chambre, un cordon d'appel dans votre salle d'eau) sont directement reliés au personnel de la Providence qui assure une surveillance de notre maison jour et nuit.

Votre confort et vos espaces de vie

La Providence vous accueille dans des espaces communs et des espaces qui vous sont réservés.

✧ *Espaces de vie communs*

Les salons et les espaces de détente, sont à votre disposition et celle de vos invités :

→ Un grand salon pour les réceptions, les conférences, les films, les concerts ;

Avec une possibilité de privatiser ce lieu pour des événements privés ;

→ Une bibliothèque ;

Également privatisable pour des événements privés ;

→ Une salle de jeu ;

→ Une cour anglaise avec des espaces de convivialité.



→ Le rez-de-chaussée est constitué :

- D'une chapelle
- D'un espace accueil
- Des services administratifs
- D'une salle de restauration principale
- De 3 salons de restauration pour recevoir vos invités
- D'une salle de restaurant « HOUDON » pour les résidents ayant besoin d'un accompagnement personnalisé
- D'une cuisine
- D'un salon de coiffure

→ Au sous/sol, les espaces logistiques :

- Les réserves (cuisine, technique...)
- Les espaces techniques : chaufferie, vestiaires ...
- La blanchisserie

→ Au 1^{er} étage :

- Des studios/appartements
- Une salle d'activité physique et/ou salle de réunion
- Un espace pour les kinésithérapeutes
- Un poste de soins
- Un bureau pour l'Infirmière coordinatrice

- Au 2^{ème} étage :
 - Des studios/appartements
 - Un espace pour le personnel (salle à manger, salle de réunion)
- Au 3^{ème} étage :
 - Des studios/appartements
- Au 4^{ème} étage :
 - Espace réservé aux sœurs

✧ *Espaces de vie privés*

100 appartements, soit 85 studios et 15 appartements de 2 pièces.

Vous devez entièrement meubler votre logement, seul un espace kitchenette est équipé d'un micro-ondes et d'un réfrigérateur.

La salle de bain est aménagée avec un espace douche à l'italienne, un lavabo, toilettes, un miroir éclairé, un chauffe-serviettes, et armoire de toilettes.

Dans l'entrée, vous trouverez un grand dressing.

Les appartements sont destinés aux couples, une personne seule peut cependant occuper un appartement.

Vous avez également la possibilité de séjourner dans un studio temporaire de 15 jours à 2 mois pour faire un essai. Ce studio est entièrement meublé.

Chaque studio mesure en moyenne 25 m² et 35 m² en moyenne pour les appartements 2 pièces.



2. LES MODALITES D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans, qui à leur entrée sont valides et autonomes. (Classement en GIR 6 et GIR 5 selon la grille AGGIR)

Un bilan d'autonomie est réalisé par un **médecin gériatre de ville de votre choix**.

L'expérience montre qu'une arrivée à La Providence avant 85 ans permet une adaptation plus facile à un nouveau mode de vie.

Cependant chaque personne et chaque situation étant unique, toutes les demandes y compris celles émanant de personnes âgées de plus de 85 ans sont étudiées.

Formalités administratives et documents à fournir

Un dossier de candidature est à remplir à l'inscription, sa validité est de 3 mois, il comprend :

- Un dossier médical :
 - Des renseignements d'ordre médical ;
- Un dossier administratif et financier :
 - Des renseignements concernant l'état civil ;
 - Des renseignements concernant les capacités financières.
- Une visite de l'établissement est alors proposée sur rendez-vous.
- Une commission d'admission, composée :
 - Du médecin conseil de La Providence ;
 - De l'infirmière coordinatrice ;
 - De la directrice.

examinera votre dossier en vue d'évaluer vos besoins et vos attentes et nos capacités à y répondre.

En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par la directrice de l'établissement et se matérialise par la signature d'un contrat de séjour. Votre date d'arrivée est alors fixée d'un commun accord.

✧ Les documents à fournir

Vous devrez fournir les pièces suivantes :

- Pour le dossier administratif :
 - Une photo d'identité
 - La copie de la carte d'identité ou passeport en cours de validité
 - La copie du livret de famille
 - La copie de la carte vitale et
 - L'attestation de la caisse d'assurance maladie
 - La copie de la mutuelle
 - La copie de la feuille d'imposition de l'année précédente
 - Une preuve de capacité de financement de l'hébergement dans la résidence (retraites, rentes, ...)
 - Le nom des personnes référentes et/ou personne de confiance
- Pour le dossier médical :
 - Grille AGGIR remplie par un médecin gériatre
 - Ordonnances, ATCD médicaux
 - Dossier médical rempli par le médecin traitant ou le gériatre

Les tarifs

Le prix de journée comprend :

- L'hébergement
- La restauration
- L'entretien du linge
- L'animation
- Les moyens de communication : internet, abonnement télévision, ligne de téléphone fixe

- Les dispositifs de sécurité : appel malade, badge de sécurisation du domicile
- L'assurance responsabilité civile

Les tarifs varient en fonction de la taille et de l'exposition de votre logement.

Les prestations non comprises sont :

- Les soins externes ou prestations d'accompagnement externe (aide dans les actes de la vie courante, comme les aides à la toilette, lever/coucher, petits soins...). Ces aides doivent être assurées par des prestataires externes : Infirmiers libéraux, services d'aide à la personne...
- L'entretien du logement
- Le service des plateaux repas en chambre
- Les boissons (eaux minérales, vin, champagne)
- La privatisation des locaux communs

3. LE PERSONNEL QUI VOUS ACCOMPAGNERA

Les agents d'accueil et de sécurité de jour comme de nuit 24h/24

Ils sont présents à l'accueil et joignables à tous moments par téléphone ou par le système de téléalarme si urgence.

Les agents hôteliers

Ils assurent le service de vos repas ainsi que l'entretien de votre logement quotidiennement ou occasionnellement selon les prestations que vous aurez choisies lors de la signature de votre contrat de séjour ; cette prestation est un service supplémentaire tarifé.

La communauté religieuse

4 Sœurs aides-soignantes

1 Infirmière diplômée d'état

Elles interviennent ponctuellement pour les actes de la vie courante, mais ne peuvent en aucun cas intervenir de manière régulière, seuls les services de prestations externes peuvent le faire.

Elles peuvent également vous accompagner spirituellement si vous le souhaitez.

Les cuisiniers et commis de cuisine

Ils assurent la préparation des repas de midi et du soir. Dans le respect des normes HACCP, des repas de qualité sont préparés en interne par nos cuisiniers.

Nous proposons une cuisine française avec des produits frais au quotidien.

Les lingères

Elles assurent l'entretien de votre linge, vêtements, draps, et autres.

L'agent technique

Il assure les petites réparations dans votre logement (changement d'ampoules, piles, lavabo bouché, petites pannes...)

L'agent d'entretien

Il assure l'entretien de toutes les parties communes.

Le service administratif

- Une secrétaire de direction
- Une responsable hôtelière
- Un responsable technique
- Un comptable
- Une infirmière diplômée d'état coordinatrice
- Une directrice

4. LES SERVICES PROPOSES

Les animations

Pour assurer la prévention de la perte d'autonomie, la résidence vous propose des animations régulières :

- Des activités sportives : gym douce, QI Gong, Yoga, équilibre
- Des activités culturelles : conférences, films, concerts...
- Des ateliers : mémoire, jeux scrabble, bridge...
- Une chaîne de télévision interne à La Providence
- Un journal d'information mensuel.

Le service hôtelier

✧ **Votre logement**



L'entretien du logement peut être effectué par les Agents Hôteliers de La Providence, soit en totalité, soit en complément des tâches que vous aurez déjà faites.

La Providence adaptera ses prestations en fonction de vos demandes et de vos besoins afin d'assurer, pour votre confort, la propreté de votre logement.

La Providence pourra imposer l'entretien de votre logement par ses agents si celui-ci n'est pas conforme aux critères d'hygiène.

Ce service vous sera facturé selon le tarif actuellement en vigueur annexe : (cf. : en annexe du contrat, "Tarif des prestations supplémentaires").

✧ **Vos repas**

Le petit déjeuner pris en chambre peut-être : soit préparé par vos soins ou soit préparé par les agents hôteliers de la Providence. Il est servi de 8h15 à 9h.



Les repas sont servis dans la grande salle à manger à 12 heures et à 19 heures. Une carte de remplacement est toujours à votre disposition.

Si vous suivez un régime spécifique, veuillez-nous en informer afin que nos cuisiniers adaptent les menus à vos besoins.

Lorsque vous savez que vous ne serez pas présent à un repas, nous vous remercions de nous l'indiquer à l'accueil en appelant le 9 depuis votre ligne fixe.

Une Commission Restauration se réunit 4 fois par an à chaque changement de saison (hiver, printemps, été, automne) afin de faire le point sur les satisfactions et/ou insatisfactions des résidents et d'étudier les menus pour la saison à venir. Les membres ont été tirés au sort sur candidatures volontaires.

✧ Vos invités

Trois salles à manger privatives de 4 et 6 places sont à votre disposition, sous réserve de disponibilité, pour accueillir vos invités le midi.

Les repas servis à vos invités vous seront facturés en complément du prix de journée.

Le tarif actuellement en vigueur vous est indiqué dans l'annexe : "Tarif des prestations supplémentaires".



Une petite salle à manger avec cuisine intégrée, « Mamimix », salle n°277, au 2ème étage, peut être réservée pour la demi-journée ou la journée, à l'accueil, selon les disponibilités. Cette cuisine permet à vous et/ou à vos proches de préparer ou déguster un repas ou un goûter que vous aurez le plaisir de partager en toute convivialité.

Une chambre d'hôtes (de passage) peut être réservée pour votre famille « invitée » selon les disponibilités. Vous pourrez alors partager le repas du dîner avec cette personne en petite salle à manger « invités » en réservant.

✧ Votre linge

Dans le respect des principes d'hygiène RABC, La Providence propose un service complet de blanchisserie interne sauf pour le linge fragile.

Il inclut le marquage, le ramassage du linge dans votre logement, le lavage, le repassage, le retour chez vous et si vous le souhaitez, sa remise en place dans vos armoires.

L'entretien du linge peut également être laissé à vos bons soins ou à ceux de votre famille.

Dans ce cas, il devra être effectué à l'extérieur de notre établissement.

Un service pressing est géré par l'accueil. Le linge confié par le résident ou sa famille à l'accueil est remis au pressing lors de son passage hebdomadaire à La Providence. Le règlement s'effectue à l'accueil, (à l'ordre du pressing si le paiement est par chèque), sur présentation de la facture au nom du résident.

Les visites de vos proches

Votre famille et vos proches peuvent vous rendre visite quand vous le désirez.

Ils doivent se présenter à l'accueil, se noter sur le registre et inscrire à qui vous rendez visite.

La téléphonie et internet

Dès votre arrivée, une ligne directe vous est attribuée sans aucune démarche de votre part à vous d'apporter un téléphone fixe.

Une connexion internet gratuite, par le Wi-Fi, est opérationnelle dans votre logement

Votre courrier



Le courrier reçu est distribué chaque jour sauf le Week-end.

- Vous pouvez recevoir votre courrier à l'adresse indiquée ci-contre :

La Providence
77 rue des Martyrs
75018 PARIS

- Vous avez la possibilité de déposer le courrier à expédier dans la boîte à lettres située à l'accueil. Une levée a lieu chaque jour.

Le service religieux

La Providence est une maison de retraite où les résidents peuvent aisément mettre en pratique leurs convictions religieuses ou philosophiques dans le respect des libertés de chacun.



La religion catholique est toutefois très présente. Une communauté de religieuses, **les Sœurs de Saint Joseph, 8 rue Moniuszki, 31-518 Cracovie**, est établie à demeure. Les religieuses préparent les différentes cérémonies qui ont lieu dans la chapelle. Leur chaleureuse présence morale et leur disponibilité sont unanimement appréciées.

Un aumônier, rattaché à la Maison par le Diocèse de Paris, célèbre quotidiennement une messe.

Les services administratifs sont à votre disposition pour vous fournir les renseignements nécessaires à la pratique d'autres religions.

5. LES PRESTATIONS EXTERNES

Les intervenants médicaux et paramédicaux

La résidence n'étant pas médicalisée, vous devez faire intervenir des libéraux infirmiers, service de soins à domicile, kinésithérapeute, laboratoire... pour vous accompagner dans les soins et tous les actes de la vie courante.

Vous conservez le libre choix des intervenants paramédicaux et médicaux, vos choix sont gardés dans votre dossier médical et peuvent être modifiés à tout moment.

Un laboratoire intervient sur demande de l'infirmière ou de l'infirmière coordinatrice.

La psychologue

Une psychologue intervient dans notre établissement pour assurer des ateliers mémoires et réaliser votre projet d'accompagnement personnalisé (PAP) pour le compte de la résidence, cependant elle peut vous accompagner individuellement à votre demande et à vos frais.

La pharmacie

La résidence peut prendre en charge votre traitement, nous avons passé une convention avec une pharmacie du secteur pour la livraison de vos traitements et la préparation d'un pilulier si vous le souhaitez.

Vous pouvez également garder votre pharmacie si vous le souhaitez.

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure est à votre disposition au sein de La Providence.

Une coiffeuse vous y accueille, à partir de 9 heures 30, tous les mardis, jeudis et vendredis.

Le montant de la prestation est intégralement à votre charge, selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil et dans le salon de coiffure.

Les rendez-vous se prennent à l'accueil.

Le pédicure

Des pédicures interviennent sur demande dans votre logement. Cette demande s'effectue auprès de l'accueil. Le service est à régler directement auprès du pédicure. Ses tarifs sont affichés dans l'établissement.



6. LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) permet d'associer les résidents et leurs familles à la vie de l'Établissement.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Établissement.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous présenter aux prochaines élections du CVS et devenir, si vous êtes élu(e), représentant des résidents de La Providence.

La liste des membres ainsi que le dernier compte-rendu de réunion sont affichés en face du grand salon et distribué également en interne de la résidence.

Les enquêtes de satisfaction

Une fois par an, nous vous proposons de répondre à un questionnaire de satisfaction concernant tous les services de La Providence, afin d'ajuster au mieux nos prestations.

Les plaintes et réclamations

Si vous estimez ne pas être satisfait ou si vous souhaitez nous signaler certains dysfonctionnements, nous serons toujours très attentifs à vos observations.

En fonction de la situation, vous pouvez contacter ou informer La Direction de La Providence ou une personne de l'administration.

Une réponse vous sera faite dans les meilleurs délais lors d'une rencontre avec le responsable du service concerné et/ou la Direction.

Si, malgré toute notre attention et nos efforts, vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée (ci-joint dans ce livret d'accueil la liste des personnes qualifiées et des moyens pour les solliciter).

Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ?

Elle assure une médiation et vous accompagne afin de vous permettre de faire valoir vos droits.

Elle n'a pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de l'établissement mais dispose d'une fonction d'alerte en cas de manquement aux droits des usagers.

Sa mission est gratuite pour le résident qui la sollicite.

7. VOS DROITS ET DEVOIRS

Le respect de la vie privée

Vous avez droit en permanence au respect de votre vie privée et au secret des informations qui vous concernent.

L'ensemble des professionnels, (salariés de La Providence ou non), est tenu au secret professionnel.

La charte de la « personne accueillie » en annexe de ce document a pour objet :

- De vous garantir la confidentialité des informations vous concernant ainsi que l'accès à toute information ou document relatif à votre accompagnement ;
- De vous informer sur vos droits fondamentaux, les protections légales et contractuelles dont vous pouvez bénéficier et sur les voies de recours à votre disposition.

L'accessibilité aux informations vous concernant

Les informations recueillies dans votre dossier médical, lors de votre entrée et durant votre séjour, font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant à tout moment en prenant rendez-vous sur simple demande écrite adressée à la Directrice de la résidence.

✧ La loi informatique et liberté

Votre dossier est informatisé conformément aux arrêtés de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

Vous possédez un droit d'accès et de rectification et vous pouvez également vous opposer au traitement informatique de données nominatives vous concernant.

Cependant, ces informations, sont nécessaires au Service de Soins ainsi qu'au Service Administratif pour le bon déroulement de votre séjour.

✧ Le droit à l'image

Vous pouvez faire valoir votre droit d'être ou non photographié, filmé, dans la résidence. Les images ne sont utilisées que dans l'établissement et illustrent essentiellement notre « gazette » mensuelle ou sont publiées sur notre chaîne de télévision interne.

La désignation de la personne de confiance

Lors de votre admission, nous vous demandons de nous fournir le nom de votre personne de confiance conformément à l'Article L1111-6 du Code de la Santé Publique. Cette personne de confiance sera consultée, au cas où votre état de santé ne vous permettrait plus d'exprimer votre volonté, ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit, elle est révocable à tout moment.

Si vous le souhaitez, cette personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens afin de vous aider dans vos décisions.

Le formulaire de désignation de la personne de confiance vous est remis au moment de la signature du contrat de séjour.

Le règlement de fonctionnement

Il vous sera remis avec votre contrat de séjour. Il a pour objectif de définir les règles de vie collective au sein de l'établissement. Il s'adresse aussi bien aux résidents, qu'aux personnels et intervenants extérieurs libéraux, salariés, ou bénévoles.

Les dons et legs

Le statut d'utilité publique autorise La Providence à recevoir des dons et des legs.

Ces contributions sont intégralement consacrées à l'amélioration de la qualité des services apportés aux résidents.

8. NOUS CONTACTER

Vous pouvez nous contacter soit :

- Par téléphone de l'extérieur au : **01.53.09.60.00**
- Ou de l'intérieur au : **9**

Notre standard vous dirigera vers la personne de votre choix ou la plus habilitée à vous répondre.

- Par Mail : [**administration@laprovidence.paris**](mailto:administration@laprovidence.paris)

L'équipe de direction reçoit votre message et vous répondra le plus rapidement possible.

- Par courrier : La Providence, **77 rue des Martyrs, 75018 PARIS**

9. ANNEXES

9.1. La charte de la personne accueillie

9.2. La liste des personnes qualifiées

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 1 - Liste des personnes qualifiées pour Paris

Nom	Prénom	Fonction actuelle	Expérience professionnelle
AUBRY	Marion	Vice-présidente de l'association TouPI (tous pour l'inclusion) Directrice d'investissements à BPIFrance	finance association Toupi : accompagnement de familles d'enfants handicapés (démarches et info)
FUCHS	Marie-Françoise	Présidente association Old'up	chargée de secteurs de formation / praticienne jeux de rôles à la SEPT / membre SFPPG / créatrice école des grands parents européens / fondatrice Old'Up en 2008 / membre des comités personnes âgées à la Fondation de France
GUILLARD	Gilles	autoentrepreneur en recherche- développement en sciences humaines et sociales	Direction de ressources humaines en établissement public puis en banque: directeur d'associations de TISF puis d'aide et de soin à domicile
LAHLU	Jean-Christophe	Directeur de résidences sociales/FJT - association ALJT sur Paris	responsable de maison de quartier / responsable de service enfance / directeur de résidences sociales pour l'association ALJT Paris - tutelle DRIHL
THELEUS	Danièle	membre du CA de l'association TOUPI, de parents d'enfants porteurs de handicap cognitif	carrière hospitalière

NOS EQUIPES RESTENT A VOTRE DISPOSITION POUR REpondre A VOS INTERROGATIONS.

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR CHOISI LA PROVIDENCE.